

« Coup de Pouce » - Règlement d'intervention

DESCRIPTION DU DISPOSITIF PROPOSE / OPPORTUNITE / ELIGIBILITE ET CRITERES

Approuvé par délibération du Conseil municipal du 11 avril 2019, et modifié le 12 mars 2023, ce dispositif dénommé « Coup de Pouce » permet de répondre à des sollicitations des associations chalonnaises sur des projets spécifiques et ponctuels.

Il s'agit plus particulièrement en termes d'opérations éligibles :

- De manifestations exceptionnelles, notamment celles ayant une dimension communale ;
- D'aides exceptionnelles à l'acquisition de matériel ;
- De dépenses d'investissement ;
- D'évènements particuliers dans la vie de l'association.

Il est approvisionné annuellement par des crédits soumis au vote du Conseil municipal.

Le montant des aides financières, plafonné à 6 000 €, ne pourra excéder 50% des dépenses éligibles de l'opération ou du projet présenté.

Les frais de fonctionnement d'une association ne sont pas éligibles au « Coup de Pouce ». Les associations sportives disposant de leur propre règlement d'intervention (FIPASC), celles-ci ne seront pas éligibles.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Le siège social de l'association, ou son antenne locale, est établi à Chalon-sur-Saône.
- La demande ne peut pas être cumulée avec une subvention FIPASC.
- Le nombre de personnes attendues à la manifestation.
- L'ampleur de la manifestation (locale, départementale, régionale, nationale).
- La manifestation a lieu sur le territoire de la Ville de Chalon-sur-Saône ou permet de faire rayonner l'image de la Ville au niveau national ou régional.
- La manifestation ou l'investissement doit être réalisé(e) sur l'année budgétaire en cours.

METHODOLOGIE D'INSTRUCTION DES DEMANDES

- Dépôt de la demande par l'association à la Ville de Chalon-sur-Saône qui doit être effectué préalablement à la manifestation ou à la mise en place du projet.
- Vote de la subvention exceptionnelle au titre du « Coup de Pouce » par le Conseil municipal.
- Versement de la subvention à l'issue de la réalisation de la manifestation ou de l'acquisition du matériel, sur présentation des factures acquittées.